


| | | | | | |
|--|---|-------------------------------------|---------|------------------------|---|
|  | RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | | | | |
| | EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL | | | | |
| | Séance du 10 mars 2025 | | | | |
| L'an deux mille vingt-cinq le dix mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du cinq mars deux mille vingt-cinq sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire. | | | | | |
| Nombre de membres en exercice : 19 | Présents | Absents excusés ayant donné pouvoir | Absents | Date de la convocation | Date de transmission en préfecture et affichage |
| Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 19 | 18 | 1 | 0 | 05.03.2025 | 11.03.2025 |

DÉLIBÉRATION N°2025-3-3

Présents (18) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis
Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (1) : MESSINA Nathalie a donné procuration à AUMARECHAL Vincent
Absents excusés (0)

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

TRANSFERT PARKING DE L'ÉCOLE MATERNELLE « PLACE DU 8 MAI 1945 » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET INTÉGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire propose de classer le parking de l'école maternelle « Place du 8 mai 1945 » rue Principale situé sur une partie de la parcelle cadastrale AB 10 d'une surface de 655 m², dans le domaine public communal. Il précise que le classement dans le domaine public communal dudit parking n'a pas pour objet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par le parking et qu'en conséquence conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement dans le domaine public communal peut être dispensé d'enquête publique préalable.

Monsieur le Maire précise également que la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans, gestionnaire du réseau de voies communales, étudiera la demande de transfert du parking dans le domaine de la voirie communautaire dès le classement de celui-ci dans le domaine public communal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au classement dans le domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrale AB 10, d'une surface de 655 m²;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre à la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans, gestionnaire du réseau des voies communales, une copie de la présente délibération et du plan cadastral de la commune lorsque ce dernier sera mis à jour.

Pour : 19
Contre : --
Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
FRANÇOIS Claude



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.